



DECISION N° 6408/APN/DG

Portant attribution de la lettre-commande pour la fourniture du matériel informatique à l'Autorité Portuaire Nationale (APN)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE,
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA VALEUR**

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu la Loi n°2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la Loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
Vu le Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;
Vu le Décret N°2009/212 du 23 juin 2009 portant nomination de **Monsieur YOUNBA Josué**, Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques, pour l'exercice 2019 ;
Vu la Résolution n° 402/CA/APN/58 du 14 décembre 2018 adoptant le budget-programme de l'APN au titre de l'exercice 2019 ;
Vu la Résolution n° 403/CA/APN/58 du 14 décembre 2018 approuvant le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) de l'Autorité Portuaire Nationale pour la période 2019-2021 ;
Vu la Demande de Cotation n°01/DC/CIPM/APN/2019 du 10 juin 2019 pour la fourniture du matériel informatique à l'APN ;
Vu la Lettre n°011/19/CIPM/APN du 15 juillet 2019 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés sur la proposition d'attribution et l'accord du Directeur Général de l'APN y relatif.
Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1er.- L'Etablissement LE PELICAN-XN est attributaire de la lettre-commande pour la fourniture du matériel informatique à l'APN, pour un montant total de 6.289.000 (six millions deux cent quatre vingt neuf mille) FCFA HT, soit 7.499.632,5 (sept millions quatre cent quatre vingt dix neuf mille six cent trente deux virgule cinq) FCFA TTC et un délai de livraison de quinze (15) jours .

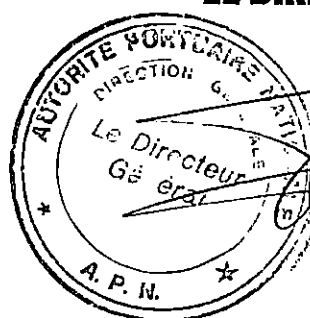
Article 2.- La dépense afférente sera imputée au Budget Programme de l'Autorité Portuaire Nationale Exercice 2019, « Imputation 2019-603-33-330201-222 300 », et mandatée au nom de l'Etablissement LE PELICAN-XN, BP 3755 Yaoundé. Tél : 699.815.380/699.778.640

Article 3.- Le Prestataire susvisé est invité à se présenter à l'APN (Division de l'Administration et des Finances) pour l'établissement de lettre-commande correspondante. / *ncx*

YAOUNDE, le 26 JUIL 2019
LE DIRECTEUR GENERAL

Ampliations :

DC
DAF
CC
CJ
AC
CFS
CIPM/APN
Chrono



Younba Josué